

Membres du Conseil Municipal

NOM	PRENOM	PRESENTS	PROCURATION
DOSIERE	JEAN-MARC	X	
BLARY	GUISLAINE	X	
BRICOUT	JEAN-CLAUDE	X	
QUENNESON	JEAN-MICHEL	X	
DYPRE	FRANCK	X	
WALLEZ	ODILE	X	
CATHIER	CHRISTOPHE	X	
TIMOLEON	PATRICE	X	
SUXDORF	RICHARD	X	
DEBINCHE	GILLES	X	
BURLION	VALERY		PRUVOST Nathalie
ROELS	PASCAL	X	
BRICOUT	NADINE	X	
LEMOINE	BERNARD	X	
PRUVOST-KUREZOBA	NATHALIE	X	

DEROULEMENT DE LA SEANCE**1. Compte rendu de la réunion du 13.03.2015 approuvé à l'unanimité.****2. Compte Administratif 2014**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Guislaine BLARY, 1ère adjointe, délibère sur le compte administratif de 2014, dressé par Monsieur Jean-Marc DOSIERE, Maire, lequel se résume ainsi :

Section de Fonctionnement :

En recettes	536 269.98 €
En dépenses	453 151.15 €
Excédent de clôture	+ 83 118.83 €

Section d'investissement

En recettes	299 845.56 €
En dépenses	346 789.61 €
Déficit de clôture	- 46 944.05 €

Excédent global de clôture 36 174.78 €

Après s'être fait présenter le compte administratif, le conseil donne acte au Maire, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif.

3. Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014.

Il est donné lecture du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, le Trésorier de CAUDRY.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DOSIERE Jean-Marc, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 83 118.83€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014	
Résultat de l'exercice 2014	83 118.83
Résultat à affecter = (hors restes à réaliser) EXCEDENT AU 31/12/2014	+83 118.83
Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) au 001	

	- 285 307.47
Solde des restes à réaliser d'investissement	466 227.96
<u>Report en fonctionnement R 002</u>	83 118.83

5. Budget primitif 2015

Le conseil municipal procède à l'étude et au vote du budget primitif qui s'établit comme suit :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'établissent à 628 240.21. €

Les dépenses et recettes d'investissement s'établissent à 761 056.10 €

Les taux des 3 taxes restent identiques à ceux votés en 2014 et s'établissent donc à :

Taxe d'habitation 16,54%

Taxe foncière sur les propriétés bâties 12,87%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 57,99%

Le budget est voté par 15 voix « POUR ».

6. Installation de ralentisseurs sur la RD 98 à proximité de l'école

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'installation de ralentisseurs à proximité de l'école, pour assurer la sécurité des usagers.

Le Conseil Général du Nord accorde des subventions dans le cadre des amendes de police.

Le Conseil municipal décide d'effectuer ces travaux.

Le conseil municipal, sollicite une subvention dans le cadre du produit des amendes de police, auprès du Conseil Général du Nord, et s'engage à effectuer ces travaux. La dépense est inscrite au Budget Primitif.

7. Recrutement d'un CUI espaces verts

☞ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI à temps non complet pour exercer dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Agent Espaces verts

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures. Rémunération : SMIC

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 65 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : par 13 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (Christophe CATHIER), 1 « ABSTENTION » (Odile WALLEZ).

8. Adhésion Murs Mitoyens. Désignation de deux délégués.

En application des dispositions de l'article 5 des statuts du SIVU, concernant la représentation des communes au sein du Syndicat, le conseil municipal doit désigner deux délégués chargés de représenter la commune lors de l'élection du comité syndical.

Le conseil municipal, à l'unanimité désigné en qualité de délégués :

- Franck DYPRE
- Christophe CATHIER

9. Info

Remerciements pour l'aide financière accordée pour le permis de conduire : Wilfried Quenneson

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.